

LA SCOLARITÉ

De 3 à 10 ans

LES DÉROGATIONS SCOLAIRES

1- LA DÉROGATION HORS SECTEUR

Les parents souhaitant scolariser leur enfant dans une autre école que celle définie par la carte scolaire font connaître leur demande par écrit (mail ou lettre) ou remplissent le formulaire de dérogation. L'inscription scolaire est alors différée.

En fonction de la réponse apportée, les parents procèdent à l'inscription scolaire de l'enfant.

2- LA DÉROGATION HORS COMMUNE

Les parents souhaitant scolariser leur enfant dans une autre commune que Le Pecq, dans une école publique, font connaître leur demande par écrit (mail ou lettre) ou remplissent le formulaire de dérogation.

En cas de réponse négative, l'enfant sera inscrit dans son école de secteur selon les démarches d'inscription scolaire. En cas de réponse positive, le responsable du service prend contact avec son homologue de la

commune souhaitée et s'assure qu'elle peut accueillir l'enfant alpin.

Modalités des demandes de dérogations :

Remplir les demandes de dérogations (imprimé à demander par mail ou à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports).

Retourner les documents soit par mail soit en les déposant à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports.

Après étude par l'élú concerné, une réponse écrite sera envoyée. Elle détaillera la suite des démarches.

L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Qui inscrit-on ?

Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les inscriptions dans les écoles privées se font directement dans les établissements scolaires concernés.

Depuis la loi du 26 juillet 2019 l'école est obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription en maternelle à la rentrée de septembre concerne les enfants qui sont nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-3

Il est nécessaire également d'inscrire à l'école élémentaire les enfants qui entrent au cours préparatoire.

Ceci implique une inscription en élémentaire à la rentrée de septembre des enfants qui sont en grande section à l'année N.

Il est nécessaire d'inscrire les enfants dont les parents ont déménagé et qui s'installent au Pecq

Ceci implique pour les parents une inscription des enfants dès leur installation au Pecq, quel que soit le niveau de classes.

Comment inscrit-on ?

Les enfants sont inscrits dans l'école de leur secteur qui est défini par une carte scolaire approuvée par une délibération du Conseil municipal.

Les parents peuvent effectuer cette démarche, soit sur prise de rendez-vous à la mairie, soit en ligne en écrivant à l'adresse mail correspondant à l'école de l'enfant (informations présentes sur le site internet de la Ville).

Quand inscrit-on ?

À l'ouverture des inscriptions scolaires (début avril) pour les enfants entrant à l'école maternelle et/ou entrant au cours préparatoire en septembre.

Dès l'arrivée au Pecq, quel que soit le moment de l'année, pour les enfants déjà scolarisés, quel que soit le niveau de classe entre la petite section et le CM2.

Pièces justificatives :

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche de renseignements complétée.

LE PAI (PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Il est destiné à des enfants qui ont des besoins médicaux particuliers en matière d'accueil scolaire et périscolaire. Une procédure est nécessaire pour administrer des médicaments, pour proscrire ou aménager certaines activités.

Un responsable du pôle Éducation, Jeunesse et Sport prendra contact avec la famille pour rappeler les démarches à suivre : lors de l'admission à l'école, la famille demande un dossier particulier au directeur de l'école. Elle remplit ce dossier, l'accompagne d'un certificat médical du médecin qui suit l'enfant et transmet le tout au Centre Médico Scolaire (CMS).

La Mairie se charge de mettre en place le PAI sur les temps périscolaires.

Les parents devront adresser un écrit à la Mairie en cas d'arrêt du PAI en début ou en cours d'année scolaire.

La liste des documents se trouve sur le site de la Ville, dans la rubrique « Vos services - Enfance - Jeunesse »

Contactez le service Scolarité

En appelant le 01 30 61 66 11 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Prise de rendez-vous

En appelant le 01 30 61 66 11 ou sur le site de la Ville <https://www.ville-lepecq.fr/rv/> du lundi au vendredi de 8h45 à 16h15.

Adresse mairie

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

L'hôtel de ville vous renseigne

En appelant le 01 30 61 21 21, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.